

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2015**

Le 05 juin 2015, une convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour assister à la séance du vendredi 12 juin 2015.

- COMPTE RENDU de SEANCE -

L'an deux mille quinze, le douze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire**.

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme ROUYEZ, M. PEDRON, M. BARAT, Mme COUAPEL, M. TONNEAU, M. MALECOT - Adjointes ; M. AMIOT, M. COADIC, M. REHEL, Mme MACE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme PRUNIER-BRIAND, Mme EGAUX, Mme LAVERDUNT, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. MERCIER, Mme HUCHET, Mme HERY, Mme GRACE (représentée par Mme HERY à partir de la question 2) - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme GREGOIRE (représentée par Mme FONTMORIN), M. BREGAINT (représenté par Mme EGAUX), M. POULAIN (représenté par M. LEPORT), M. CHALIGNE (représenté par M. MERCIER).

Absent excusé : M. LEROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2015.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

M. le Maire propose à l'Assemblée l'inscription d'une question diverse complémentaire : vente de la maison du PN 130. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 mai 2015 : ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Dossier de révision du P.L.U : présentation du P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). (Délib 2015/075)

Le Conseil Municipal,

- Vu la révision du P.L.U. prescrite par délibération n° 2013/053 du 29 mars 2013,
- Vu les articles L 110, L 121-1 et L 123-1-3 du Code de l'urbanisme

prend acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Ville de Dol de Bretagne, posant les bases du prochain P.L.U. et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2. Proposition du Conseil Départemental : appel à projets pour la revitalisation des centres-bourgs – candidature de la Ville de Dol. (Délib 2015/076)

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de présenter la candidature de la Ville de Dol à l'appel à projets départemental pour l'année 2015 : Requalification et urbanisation de l'ancien site industriel Butagaz – maîtrise du foncier et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Budget Assainissement : assujettissement à la TVA (nouvelle obligation réglementaire). (Délib 2015/077)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 256 et suivants, 260 et suivants portant champ d'application de la TVA,
- Vu la loi de finances rectificative 2010,

prend acte de l'application du régime de la TVA immobilière (assujettissement à la TVA) pour le service public de l'assainissement géré en DSP selon la formule de l'affermage ; **sollicite** en conséquence à l'unanimité

l'agrément des services fiscaux pour le budget annexe du service public de l'assainissement et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Instruction des autorisations d'urbanisme : passation d'une convention avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique. (Délib 2015/078)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014,
- Vu les articles L 422-1 et L 422-8 du Code de l'urbanisme,

décide à l'unanimité de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville de Dol à la Communauté de Communes Bretagne Romantique ; **autorise** M. le Maire à signer la convention afférente annexée à la présente délibération et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Conseil Municipal – régularisation : nouvelle détermination du nombre d'adjoint et adoption du tableau du Conseil Municipal. (Délib 2015/079)

- 1^{er} adjoint : Action jeunesse et vie scolaire
- 2^{ème} adjoint : Vie associative et animation
- 3^{ème} adjoint : Travaux – sécurité – personnel
- 4^{ème} adjoint : Action sociale
- 5^{ème} adjoint : Développement culturel
- 6^{ème} adjoint : Planification de l'action municipale – Petite enfance – CMJ – relations internationales – cadre de vie.
- 7^{ème} adjoint : Urbanisme et développement économique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération n°2015/064 du Conseil Municipal modifiant le tableau du Conseil Municipal.
- Considérant la démission de ses fonctions d'adjointe de Mme Florence ROUYEZ,
- Considérant la décision de Mme Florence ROUYEZ de rester membre du Conseil Municipal,
- Vu la proposition du Maire de fixer à 7 le nombre d'adjoints,

décide à l'unanimité de fixer à sept le nombre d'adjoints, selon les compétences ci-dessous.

- 1^{er} adjoint : Action jeunesse et vie scolaire
- 2^{ème} adjoint : Vie associative et animation
- 3^{ème} adjoint : Travaux – sécurité – personnel
- 4^{ème} adjoint : Action sociale
- 5^{ème} adjoint : Développement culturel
- 6^{ème} adjoint : Planification de l'action municipale – Petite enfance – CMJ – relations internationales – cadre de vie.
- 7^{ème} adjoint : Urbanisme et développement économique.

adopte à l'unanimité le nouveau tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2015/064 du 22 mai 2014 sus-visée.

autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Question diverse complémentaire :

Vente de la maison du PN 130. (Délib 2015/080)

Le Conseil Municipal, **autorise** à l'unanimité M. le Maire à vendre l'ancienne maison du garde-barrière, située sur un terrain cadastré AL 184 et AL 930 d'une superficie total de 767 m² au niveau du PN 130, à M. DOMBERG Henning, Le Bourg à Saint-Marcen (35120), **fixe** le prix de vente à 45 000 € (net vendeur), **précise** que les frais d'agence et d'acte sont à la charge de l'acquéreur, **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour affichage le 13 juin 2015.

Le Maire,
Denis RABINEL

POUR LE MAIRE
L'adjoint désigné

